

**COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET
REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°17
REUNION TELEMATIQUE DU 09 février 2026**

Saison 2025/2026

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Mesdames Sabine FOUCHER, Assia OUADA

*Messieurs Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT, Gérard REMOND, Claude ROCHE,
Fousseyni SAKANOKO et Alexandre TRAN BA THO*

Assiste : *Nathalie LESTOQUOY*

**1./ Demande de mutation exceptionnelle de Mme Lilou TOUPART GOBLET
née le 20/04/2010 N° licence 2357680**

La Commission Fédérale des Statuts et Règlements est saisie d'une demande de mutation exceptionnelle pour Mme Lilou TOUPART GOBLET née le 20/04/2010, licencié pour la présente saison en création auprès du GSA « RACING CLUB DE CANNES – 0061297 ».

Mme Lilou GOBLET TOUPART a quitté le domicile de sa mère (Les Adrets de l'Esterel -83600) pour rejoindre le domicile de son père à Istres (13800).

En conséquence, Mme Lilou TOUPART GOBLET a intégré le Lycée Arthur Rimbaud à ISTRES (13800) et sollicite une mutation exceptionnelle en faveur du GSA « ISTRES PROVENCE VOLLEY – 0136761 ».

Date de publication : 16/03/2026

Après examen du dossier :

- Attestation sur l'honneur des deux parents concernant le lieu de résidence de Mme Lilou TOUPART GOBLET en date du 20/01/2026.
- Attestation d'inscription au Lycée Arthur RIMBAUD à Istres en date du 11/12/2026
- Formulaire de demande de licence en faveur du GSA « ISTRES PROVENCE VOLLEY » signé par l'intéressée le 25/01/2026.

La commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

- Que la demande entre dans le champ d'application de l'Article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA , relatif aux mutations exceptionnelles, notamment au titre de la mutation pour déménagement de la cellule familiale ainsi que pour raisons d'études.

Conformément à l'article 21 C du Règlement Général des licences et des GSA – « la demande de mutation exceptionnelle peut être demandée pour l'un des critères suivants : - mutations professionnelles, - cursus scolaire, universitaire, - déménagement de la cellule familiale. Ces changements de situations se sont produits à partir du 1^{er} novembre de la saison en cours pour les licenciés de 23 ans et moins où à partir du 15 décembre de la saison en cours pour les licenciés de plus de 23 ans ».

La Commission Fédérale des Statuts et Règlement décide :

D'initier la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du GSA «ISTRES PROVENCE VOLLEY».

Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que la joueuse puisse se voir délivrer une licence Compétition extension Volley-Ball – mutation exceptionnelle en faveur du GSA « ISTRES PROVENCE VOLLEY ». Mme Lilou TOUPART GOBLET sera alors autorisée à participer aux compétitions de niveau régional ou départemental, dans le respect du délai de qualification défini par les RPE de chaque compétition.

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE



La Secrétaire de séance
Claude ROCHE

